

COMPTE RENDU REUNION DU 30 MAI 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Absent : M. Laurent POUTOIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES PRODUITS D'ENTRETIEN :

Au cours de la réunion du 12 mai dernier, à laquelle Michèle PROSPER assistait, la CCPT a indiqué que la Société TOUSSAC avait été retenue pour le marché groupé des sacs poubelles et que les commandes pourraient être effectuées à compter du 27 mai 2016. Dans le cadre du dossier Ad'ap, les communes pourront solliciter les adresses communiquées par la CCPT, il n'y aura pas de marché groupé. En ce qui concerne le matériel de voirie et les travaux forêt, les communes peuvent passer des conventions d'utilisation de matériel. Enfin, pour les fournitures scolaires, l'initiative des commandes est laissée au personnel enseignant.

Comme pour les sacs poubelle, la même procédure est engagée en matière d'achat de produits d'entretien.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de CARCARES SAINTE CROIX, la Communauté des Communes du Pays Tarusate et des communes du Pays Tarusate en vue de la passation d'un marché de fournitures à bons de commande comportant un budget mini selon la procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relatif aux marchés publics ;

VU le décret 2016-360 du 25/03/2016 et les 5 avis du 23/03/2016

Considérant que les membres du groupement cités en annexe 2 de la convention doivent procéder à l'achat de fournitures d'entretien pour le bon fonctionnement de leurs services.

Considérant que les communes et la Communauté de communes du Pays Tarusate visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de la réglementation des marchés publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes, Conformément à la réglementation des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du pays tarusate qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu dans la réglementation des marchés publics en vigueur.

Considérant que chaque membres du groupement demeure compétent pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur;
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien entre la commune de CARCARES SAINTE CROIX et les membres du groupement visés en annexe. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire composé de 2 lots :

- lot 1 : produits entretien courant
- lot 2 : papiers (w-c et mains) et supports

La procédure de passation de la consultation de ce marché est la procédure adaptée.

ARTICLE 2 : De charger le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : De désigner la CAO de la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme CAO du groupement de commandes et d'annexer sa composition à la convention constitutive de groupement.

ARTICLE 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : le Maire est chargé chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ainsi délibéré à Carcarès Sainte Croix, le 30/05/2016.

FPIC : REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2016 :

La CCPT a pris en charge le FPIC en 2015 pour un montant de 5000 €, elle la renouvelle en 2016 (7 565€).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate du 7 avril 2016 décidant à la majorité qualifiée des 2/3 d'opter pour une répartition libre du FPIC et d'en faire supporter la totalité à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré,

1/ OPTTE pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016

2/ DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016, sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Tarusate (part EPCI et parts communales)

3/ AUTORISE le Maire à signer tout document en application de la présente délibération

4/ DEMANDE à Monsieur le Président de la CCPT de notifier à Monsieur le Préfet des Landes sa délibération 7 avril 2016 ainsi que les 18 délibérations des Conseils municipaux des communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

CCPT FONDS DE CONCOURS 2016 :

La commune peut bénéficier des fonds de concours 2016 de la CCPT. Pour ce faire, il convient de soumettre à la CCPT les programmes d'investissement choisis.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a institué au profit des communes membres des fonds de concours afin de financer la réalisation d'équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter de la CCPT une subvention d'équipement pour l'acquisition auprès de la Société MEFRAN à Coimères (33) pour le Sourbé, d'une aire ludique, 1/6ans évolutive (1910 € HT) et d'une table et bancs (410 € société GRACIETTE à Hinx(40))

<u>Aire de Jeux évolutive et table</u>	<u>Montant HT</u>
Commune de Carcarès-Sainte-Croix :	1 160.00 €
Subvention d'équipement CCPT :	1 160.00 €
Total (1910+410) :	2 320.00 €

- décide de solliciter de la CCPT une subvention d'équipement pour les travaux de revêtement en enrobé de la place des Tilleuls (BAPTISTAN : 13 709 € HT)

<u>Travaux Revêtement en enrobé rue et place Tille</u>	<u>Montant HT</u>
Commune de Carcarès-Sainte-Croix :	6 854.50 €
Subvention d'équipement CCPT :	6 854.50 €
Total :	13 709.00 €

- décide de solliciter de la CCPT une subvention d'équipement pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures (Loubery : 6025.09 € HT) et isolation, laine de verre (AVILIA : 1346.40 € HT) travaux renforcement mur (LESCA 2900€ HT)

<u>Travaux Presbytère</u>	<u>Montant HT</u>
Commune de Carcarès-Sainte-Croix :	5 135.50 €
Subvention d'équipement CCPT :	5 135.50 €
Total (6025+1346+2900) :	10 271.00 €

- décide de solliciter de la CCPT une subvention d'équipement pour le remplacement des gouttières à l'Ancienne Ecole (Dehez Tartas : 1078.18 € HT) et bordures desoutènement (Point P Mézos 1 321.68€ HT)

<u>Remplacement gouttières Ancienne Ecole</u>	<u>Montant HT</u>
Commune de Carcarès-Sainte-Croix :	1 200.00 €
Subvention d'équipement CCPT :	1 200.00 €
Total : (1078+1322)	2 400.00 €

- décide de solliciter de la CCPT une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un ordinateur à la bibliothèque auprès de SMI IA SA moyennant le prix de 929.00 € HT),

- Acquisition matériel informatique Montant HT

Commune de Carcarès-Sainte-Croix :	464.50 €
Subvention d'équipement CCPT :	464.50 €
Total :	929.00 €

- décide de solliciter de la CCPT une subvention d'équipement pour l'acquisition d'une machine à glaçons (EVIpro Peyrehorade : 1 330.00 € HT), d'un réfrigérateur (Theux Tartas : 275.99 € HT), isolation phonique (ACMB Niort : 855.72 € HT)

<u>Acquisition matériel, isolation phonique</u>	<u>Montant HT</u>
Commune de Carcarès-Sainte-Croix :	1 231.00 €
Subvention d'équipement CCPT :	1 231.00 €
Total : (1330+276+856)	2 462.00 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives aux dossiers et à signer la convention d'attribution de fonds de concours communautaires.

DM 1 DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la machine à glaçons de la salle du foyer des jeunes est irréparable et doit être remplacée ; il propose de procéder à une décision modificative en prévision du règlement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la commande auprès de EVIpro 40 rue Amédée Labarthe à Peyrehorade 40300 d'une machine à glaçons cube IM30CNE marque HOSHIZAKI moyennant le prix de 1330.00€ HT TVA 266.00 € TTC 1 596.00 €
- de procéder à une délibération modificative :
 - 2000.00 € opération 9502 mur ancienne école (prévu BP 14 000.00 € restera 12 000.00 €)
 - + 2000.00 € opération 1305 matériels divers (prévu BP (report) 2000.00 € ; total 4000.00 €)
- autorise le Maire à signer tout document relatif au dossier

SMBVM : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA MIDOUZE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le questionnaire à retourner à GéoDiag 47, place de la Mairie 64290 GAN, relatif à la gestion et à l'entretien du chemin de halage. Le questionnaire complété est retourné avec les remarques suivantes : « Le Conseil Municipal de CARCARES-SAINTE-CROIX refuse de favoriser l'érosion latérale en laissant les protections en place se dégrader, en supprimant certaines protections déjà en place. Il refuse de déplacer certaines portions du chemin de halage ou d'autres enjeux riverains (piste, route, pompage, etc...) »

Quant à l'historique, il est faux de vouloir retrouver le tracé et son gabarit d'avant les travaux de chenalisation mis en œuvre pour la navigation de commerce». L'historien Christian Lacrouts, confirme que la Midouze a toujours été navigable tout en n'empêchant pas les inondations.

PHOTOVOLTAÏQUE : ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE lieux-dits Ladevie et Peyrehitte Demandeur : SOLAIRE PARC A154 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'après révision n°1 de la carte communale, l'enquête publique relative au projet ci-dessus, s'est déroulée en mairie les 11, 22 avril et 12 mai 2016. Après clôture de

l'enquête, Madame Clémence VERNOCHET, ingénieure conseil environnement, désignée en qualité de Commissaire -Enquêteur doit rendre ses conclusions à l'issue de l'enquête.

PERSONNEL – VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis favorable relatif à l'organigramme de la commune, émis le 12 mai 2016 par le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes.

Il propose à l'Assemblée de délibérer sur dossier.

Vu l'avis favorable du Comité technique du CDG40 émis par le Collège des représentants du personnel et le Collège des représentants de l'administration en date du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'organigramme de la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX
- autorise le Maire à signer tout document relatif au dossier

DEMANDE DE MONSIEUR OGUINENA :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur OGUINENA pour agrandir le parking de son établissement. La commune pourrait lui louer une partie de terrain communal ; il conviendra de le rencontrer afin d'en fixer les modalités ainsi que la remise en état à la fin de la location.

PLUI - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Le compte rendu relatif au projet de PLUI a été adressé aux Maires. Afin d'informer les habitants des réunions publiques sont prévues, à Souprosse le 22 juin et à Laluque le 29 juin 2016. Il s'agit d'un projet sur 20 ans, pour Carcarès Sainte Croix cela représente 44 logements et un espace de 6 Ha au lieu de 7 Ha réservés lors de la révision de la Carte Communale. Monsieur le Maire propose de rencontrer M. Soucarros, en charge de l'urbanisme à l'ADACL.

CONVENTION RURALITE :

Elle concerne l'Education Nationale et les Conseils Départementaux. Un projet prévoit que les Conseils Départementaux doivent supprimer les RPI, en échange du maintien des postes d'enseignants pendant 3 ans, pour les concentrer autour d'un collège référent. 30 Départements sont en train de signer la convention.

RENCONTRE DE LA POPULATION :

Réunion de quartier ou réunion publique afin d'informer la population. Il est proposé de commencer début septembre : Le Sourbé puis Loustalas et le Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,